

*PLAN D'ACTION ET DE COOPÉRATION ENTRE
LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA
ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE LA MÉDECINE
POUR LA PÉRIODE DE 2001-2004*

En vertu du protocole d'entente passé entre le ministère de la Santé du Canada et le ministère de la Santé de la République populaire de Chine et signé à Ottawa le 14 octobre 1995, qui prévoit que les activités de coopération et d'échange doivent correspondre aux intérêts communs des deux parties et que les activités de coopération et d'échange se rapportant aux programmes gouvernementaux auront la priorité, le ministère de la Santé du Canada et le ministère de la Santé de la République populaire de Chine (ci-après appelés "les parties") ont convenu de signer le Plan d'Action suivant pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2004.

1. Principaux secteurs de coopération:

(1) Politiques de santé

- Santé et assurance-maladie;*
- Activités de réglementation;*
- Assurance de la qualité des soins de santé et normes d'exercice applicables aux disciplines liées à la santé;*
- Réforme du système sanitaire, y compris la gestion des établissements.*

(2) Prévention et lutte contre les maladies

- Épidémiologie;*
 - Surveillance des maladies;*
 - Affections cardio-vasculaires, cancer, vieillissement, ostéoporose et autres;* (3)
- Éducation sanitaire*
- Lutte anti-tabac*
 - Habitudes de vie saines*

2. Moyens de coopération

- (1) Échanges d'experts au rythme de 10 personnes/mois par an;*
- (2) Études conjointes de courte durée;*
- (3) Ateliers et colloques conjoints*
- (4) Projets de recherche communs sur des sujets choisis*

3. Activités

- (1) En 2001, des représentants des deux parties visiteront l'autre partie pour des périodes ne dépassant pas deux semaines pour identifier des sujets d'échanges futurs possibles;*
- (2) La collaboration dans le domaine de l'ostéoporose se poursuivra,*
- (3) Un atelier ou des discussions se tiendront sur la gestion des risques et la définition des priorités dans le domaine de la santé.*

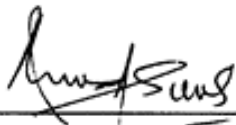
4. Calendrier des activités de coopération

- (1) En 2001, les parties enverront des représentants visiter l'autre pays afin de planifier les activités de coopération futures, examiner les secteurs d'activité et d'échanges possibles, développer des projets de coopération précis et adopter des méthodes d'évaluation des activités de coopération;
- (2) En 2001 ou en 2002, un atelier sera organisé au Canada sur la gestion des risques en santé publique et sur l'adoption de priorités de santé, et le plan d'action sera actualisé;
- (3) En 2002, un atelier sera tenu en Chine sur la réglementation sanitaire et sa mise en vigueur;
- (4) Durant la seconde moitié de 2004, une évaluation des activités de coopération aura lieu en Chine et un plan d'action pour la prochaine période sera élaboré.

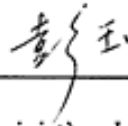
5. Ententes administratives concernant les échanges de personnes

- (1) Le pays visiteur paiera les frais de déplacement (aller-retour), y compris les déplacements interurbains dans le pays d'accueil.
- (2) Le pays d'accueil assumera les frais de séjour (logement, repas et faux frais) et les soins de santé d'urgence des invités dans le pays d'accueil dans le cadre des activités officielles prévues par le protocole d'entente et ce Plan d'Action.

Signé à Ottawa, le 4 septembre 2001, en deux exemplaires en français, en anglais et en chinois, tous les textes faisant également foi.



Pour le ministère de la Santé du Canada



Pour le ministère de la Santé de la République populaire de Chine